

✓

AFFAIRE N° 4

ACQUISITION d'un terrain appartenant aux Consorts BLAY (rue Pasteur) -
Nouvelle offre des propriétaires

LE MAIRE demande à M. REYDELLET, Premier Adjoint, de diriger les débats entendant s'abstenir dans cette affaire.

Monsieur MONDON, Secrétaire de Séance, donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que cette question a déjà été examinée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Mars dernier et qu'il a donné son accord de principe quant à l'acquisition envisagée.

Cet immeuble appartient indivisément à Melle Marguerite BLAY, M. André BLAY et les héritiers majeurs de M. Maxime BLAY. Il est inscrit au cadastre sous le n° AH 178 et possède une superficie de 178 m²

Les bâtiments qui y sont édifiés sont en ruines.

Toutefois, comme vous le savez, seul l'un des propriétaires de ce terrain, Mademoiselle BLAY, avait fait des propositions. Elle en demandait 4 millions, mais la somme ayant paru exagérée au Conseil, j'avais fait savoir au Notaire de Melle BLAY que la Commune se voyait dans l'obligation de faire expertiser le terrain par le Service de l'Enregistrement et que l'évaluation qui en serait faite servirait à une offre ultérieure qui, si elle n'était pas acceptée, nous contraindrait à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la suite de quoi le Notaire de Melle BLAY, Maître Gabriel GERARD, m'a fait savoir par une lettre en date du 11 Mars 1962 que Mademoiselle BLAY et Monsieur André BLAY s'étaient décidés à accepter le prix de 2.700.000 francs pour leur immeuble sis rue Pasteur à Saint-Denis.

Par sa lettre en date du 11 Mai, M. André BLAY m'a confirmé cette offre.

Mais, postérieurement à cette offre, M. le Directeur de l'Urbanisme m'a fait savoir qu'un certain M. Roland GAUD lui avait demandé son accord pour édifier sur le terrain en cause deux appartements jumelés.

M. le Directeur de l'Urbanisme estime que le terrain en question est inconstructible si l'on applique strictement le règlement d'urbanisme de St-Denis, mais que jusqu'à présent ses Services n'avaient jamais montré une telle rigueur dans leurs avis et qu'éventuellement, une dérogation de double mitoyenneté pourrait être accordée à l'actuel propriétaire, mais qu'il serait en revanche, vu l'exigüité du terrain et sa surface 178 m² impossible de lui accorder plus d'un étage sur rez de chaussée et une occupation au sol supérieure à 76 m².

M. Roland GAUD estimait que le terrain sur lequel il se proposait de construire ses deux appartements, valait trois millions.

Pour mettre un terme à cette surenchère, j'ai demandé à M. André BLAY de me confirmer officiellement son offre de 2.700.000 francs. C'est ce que l'intéressé a fait par sa lettre en date du 23 Mai 1962.

Je vous demande, Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet, et à cette occasion, je vous rappelle que pour une offre inférieure à 3.000.000 de francs, le Conseil n'a pas besoin de l'avis du Service de l'Enregistrement./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

M. REYDELLET. - Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. PARIS. - Au prix qui nous est offert, le m² revient à environ 16.000 F.

Plusieurs Conseillers critiquent le prix demandé qu'ils estiment beaucoup trop élevé.

M. GIGANT. - J'estime néanmoins que nous devons avoir une sortie sur la rue Pasteur et bien que ce soit une sorte de surenchère qui paraisse nous être faite, accepter l'offre.

M. REYDELLET. - Ce terrain mesure 9 m. sur la rue Pasteur et 23 de profondeur.

M. GALLARD. - L'avantage que présente pour nous l'acquisition de ce terrain c'est celui de ne point voir dans un avenir plus ou moins éloigné un particulier s'installer sur ce terrain ce qui nous gênerait peut être.

M. REYDELLET. - Je souligne un fait, ce terrain nous offre la possibilité d'avoir un dégagement pour l'Hôtel de Ville, surtout les jours de mariages, de réunions etc...

Messieurs, je mets aux voix l'acquisition de ce terrain au prix qui nous est proposé, soit: 2.700.000 francs.

Ont voté:

Contre MM. PARIS et FORT

Abstentions MM. REYDELLET - GIGANT - MANES et CELESTIN

Abstention volontaire M. le Maire.

Tous les autres Conseillers ayant émis un avis favorable l'acquisition du terrain BLAY est adoptée à la majorité.

Vu et approuvé
A. Buis le 11 Août 1962
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte